



MAIRIE DE TIERCELET  
Tél: 03.82.59.12.50  
[secretariat@tiercelet.fr](mailto:secretariat@tiercelet.fr)  
[www.tiercelet.fr](http://www.tiercelet.fr)

Envoyé en préfecture le 22/12/2023  
Reçu en préfecture le 22/12/2023  
Publié le  
ID : 054-215405259-20231222-A\_2023\_64-AR

## A\_2023\_64 ARRETE DU MAIRE PORTANT REGLEMENTATION DE LA VITESSE RUE VICTOR HUGO DANS L'AGGLOMERATION DE TIERCELET A COMPTER DU 01 JANVIER 2024

**Le Maire de la Commune de TIERCELET, Monsieur Frédéric KARLESKIND,**

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales;  
**VU** la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,  
**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;  
**VU** le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.25 et R 413.1, (+R 413.3 si limitation de vitesse à 70 en agglomération);  
**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes;  
**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription - approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié);  
**VU** la délibération du Conseil Municipal du 20 Décembre 2023

**Considérant** que la limitation à 30 km/h n'est pas respectée dans la rue Victor Hugo, route départementale RD 125, que le danger est imminent, la vitesse de tous les véhicules est portée à la limitation de 50 km/h afin de poser un radar mobile.

### ARRETE

**Article 1 :** La vitesse de 30km/h appliquée par arrêté n° A\_2021\_163 du 24 Février 2021 est abrogée dans la seule rue Victor Hugo, route départementale RD 125, à partir du 1er Janvier 2024,

**Article 2 :** La vitesse de tous les véhicules circulant sur la rue Victor Hugo dans l'agglomération de TIERCELET est limitée à 50 km / heure, depuis le n° 1 rue Victor Hugo au n°19 rue Victor Hugo ou entre les parcelles cadastrées section AB n°166 et section 0A n°118,

**Article 3 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sera mise en place à la charge de la commune,

**Article 4 :** Les dispositions définies par les articles 1 et 2 prendront effet le 1er Janvier 2024,

**Article 5 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur,

**Article 6 :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de TIERCELET,

**Article 7 :** Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Briey dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**Article 8 :** Monsieur le Maire de la commune de Tiercelet,  
Madame la Présidente du Conseil Général de Meurthe-et-Moselle,  
Madame le Préfet de Meurthe-et-Moselle,  
Monsieur le Sous-Préfet du Val de Briey,  
Monsieur le Commissaire de Police de MONT-SAINT-MARTIN.

Fait à TIERCELET, le 22.12.2023  
Le Maire,  
Frédéric KARLESKIND.



Emis le 22/12/2023, transmis en sous-préfecture et rendu  
exécutoire le 22/12/2023